

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 mars 1958.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

*tendant à inviter le Gouvernement à émettre un timbre-poste
commémoratif du Centenaire de « Mireille ».*

PRÉSENTÉE

Par MM. Joseph RAYBAUD, Vincent DELPUECH, PEL-
LENC, Alex ROUBERT, CARCASSONNE, M^{lle} RAPUZZI,
MM. Jean GEOFFROY, SOLDANI, Albert LAMARQUE,
Edgar TAILHADES, COURRIÈRE, PÉRIDIÈRE et Jean
BÈNE

Sénateurs.

(Renvoyée à la Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.)

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le 2 février 1859, Frédéric Mistral achevait à Maillane d'écrire « Mireille », le célèbre poème provençal en douze chants.

Lamartine, dans l'un de ses « entretiens » consacrés à Frédéric Mistral, concluait par cette méditation qui s'est révélée prophétique :

« O poète de Maillane, tu es l'aloès de la Provence ! Tu as grandi de trois coudées en un jour ; tu as fleuri à vingt-cinq ans, ton âme poétique parfume Avignon, Arles, Marseille, Toulon, Hyères et bientôt toute la France, mais plus heureux que l'arbre d'Hyères, le parfum de ton livre ne s'évaporerait pas en mille ans. »

La renommée et la connaissance de cette œuvre qui marquait l'avènement d'un grand poète de langue provençale devaient bientôt dépasser les frontières de notre pays, pour se répandre par le monde où elle est traduite presque dans toutes les langues.

Le Centenaire de sa parution sera célébré comme il convient pendant toute l'année 1959, non seulement par le Felibrige qui maintient et exalte l'héritage spirituel de Mistral, mais aussi par tous les lettrés de France et du monde.

Egalement la langue d'Oc est inséparable de notre langue nationale. N'est-elle pas l'un de ses fondements ? La traduction française qui en a été donnée parallèlement par Mistral lui-même ne le cède en rien au texte original.

Pour toutes ces raisons, il serait juste et nécessaire que le Gouvernement, s'associant à l'hommage qui sera ainsi rendu à la haute mémoire du génial poète de Maillane, décide qu'un timbre-poste à l'effigie de Mireille soit émis à l'occasion du centenaire de sa publication.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir adopter la proposition de résolution suivante :

PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Conseil de la République invite le Gouvernement à faire émettre, à l'occasion de la célébration, en 1959, du Centenaire de la publication de « Mireille », l'œuvre primordiale du grand poète provençal Frédéric Mistral, traduite dans presque toutes les langues et connue du monde entier, un timbre-poste à l'effigie de « l'humble fille de la Crau ».